

Saguenay, le 30 octobre 2015

N/Réf. : 401302940

**Objet : Demande d'accès aux documents concernant le terrain situé au
2380, rue de la Métallurgie à Jonquière**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 6 octobre dernier concernant l'objet précité.

Les documents suivants sont accessibles. Ce sont :

1. Rapport d'inspection, 30 août 2006, 10 pages;
2. Plainte verbale, 1 page.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Vous avez droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles de loi précités.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 695-7883, poste 347.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

SG/ns

p. j.

Original signé par

Sophie Gauthier

Répondante régionale

de l'accès aux documents

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-02-01-0595900
D'INTERVENTION : 300309660

DATE DE RÉDACTION : 30-08-2006

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 30-08-2006

INSPECTEUR : Karine Morin, tech.

ACCOMPAGNÉ DE:

LIEU INSPECTÉ
9127-8754 Québec inc. - Unies-Fab
2380 de la Métallurgie
Jonquière (Qué.)
G7X 9H2

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E) :

Rencontré : oui () non (X)

NOM

ADRESSE

TÉLÉPHONE

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM

Dany Lagacé

FONCTION

Président

TÉLÉPHONE

546-0044

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) (X) Nombre : () CROQUIS () PLAN(S) () CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

BUT(S) : Vérifier le bien fondé d'une plainte de sablage au jet de sable ou de peinture à l'extérieur du bâtiment.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-02-01-0595900

DATE DE RÉDACTION : 30-08-2006

2. DESCRIPTION :

Je me suis rendu sur place le 30 août 2006 pour faire une inspection des lieux. J'ai rencontré M. Dany Lagacé, le président de la compagnie. Je l'informe qu'une plainte de fumée provenant de sablage au jet de sable ou de vaporisation de peinture a été émise hier matin, soit le 29 août dernier. M.Lagacé m'a accompagné pour faire le tour du terrain et m'expliquer ce qu'ils font comme activités. M.Lagacé m'explique qu'ils font de l'usinage de structures d'acier diverses mais leur spécialité c'est surtout la tuyauterie industrielle.

Lors de l'inspection j'ai constaté les faits suivants :

- 1- Il n'y avait pas d'application de peinture sur des structures d'acier lors de ma visite, voir photo 2 (vu de la cours arrière de l'usine. Mais, M. Lagacé me confirme qu'il y a bel et bien eu application de peinture (primer) sur des poutrelles d'acier à l'extérieur du bâtiment. (art.22 de la LQE)
 - 2- M.Lagacé m'a montré l'endroit où ils étaient installés pour faire de la peinture et les structures qui ont été peintes, voir photo 1 et 3.
 - 3- Il n'y a pas d'entreposage de matière dangereuse résiduelle sauf des bombonnes d'argon pour les opérations de soudure et celle-ci sont identifiées et entreposées dans un abri prévu à cet effet, voir photo 5.
 - 5- Il entrepose des barils de peinture et les outils pour la vaporisation dans un abri possédant 3 côtés et les barils sont identifiés, voir photo 6 et 7.
- J'ai mentionné à M. Lagacé qu'il est interdit de procéder à des activités de sablage au jet de sable ou d'application de peinture à l'extérieur.

art. 23-24

Il dit

que c'était la première fois qu'il en faisait et que ce serait ponctuel comme activités. M.Lagacé me dit que si ce qu'il fait n'est pas correct il va cesser les activités art. 23-24
art. 23-24 e lui ai dit que j'allais m'informer pour savoir si les activités qui ont lieu doivent être régies par la Loi sur la qualité de l'environnement (art. 22).

À mon arrivée au bureau, j'ai discuté avec Richard Mercier et Martin Lamontagne du sujet et nous en sommes venus à la conclusion que les activités de peinture devront soit être arrêtées ou autorisées par un certificat d'autorisation avec une installation intérieure adéquate. J'ai téléphoné à M. Lagacé pour l'aviser de mes conclusions et lui ai demandé ce qu'il comptait faire. Il m'a répondu qu'il allait y penser,

art. 23-24

Je lui ai demandé de me téléphoner dès qu'il aura pris

une décision.

3. CONCLUSION

La plainte d'application de peinture à l'extérieur du bâtiment est fondée. Le point 1 contrevient à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

INFRACTION : oui

LOIS ET/OU RÈGLEMENTS : Loi sur la qualité de l'environnement

ARTICLES : 22

4. RECOMMANDATIONS

Malgré le fait que le point 1 contrevient à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je ne recommande pas d'envoyer un avis d'infraction. M. Lagacé a été informé des correctifs à apporter et il doit me contacter quand il aura pris une décision art. 23-24
art. 23-24 Je recommande d'attendre l'appel de M.Lagacé ou de lui téléphoner le 8 septembre s'il tarde à nous répondre.

• RÉDIGÉ PAR :	art. 53-54 Karine Morin, tech.	le : 2006/08/30
• VÉRIFIÉ PAR :	art. 53-54 Richard Mercier	le : 2006/09/08
COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :		
<i>OK Assurer le suivi de ce dossier</i>		

ENTREPRISE : Unies-Fab

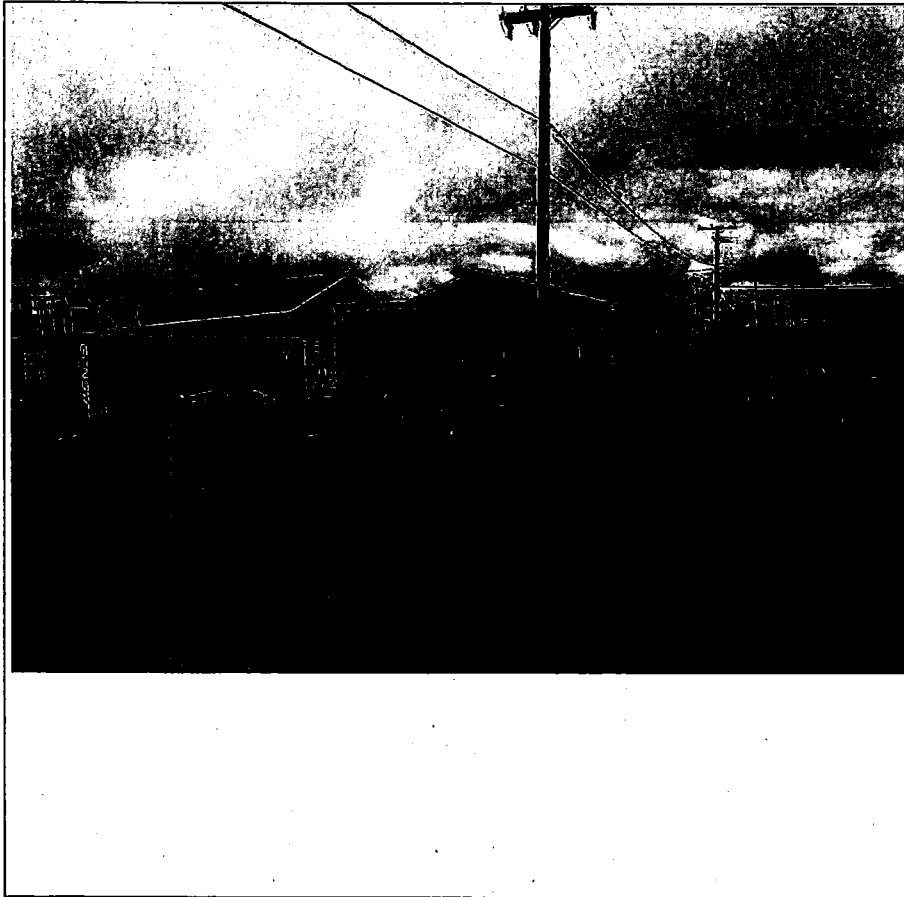


Photo : 1 Date : 30-08-2006 Par : Karine Morin
Commentaires : Structures ayant été peintes (primer).

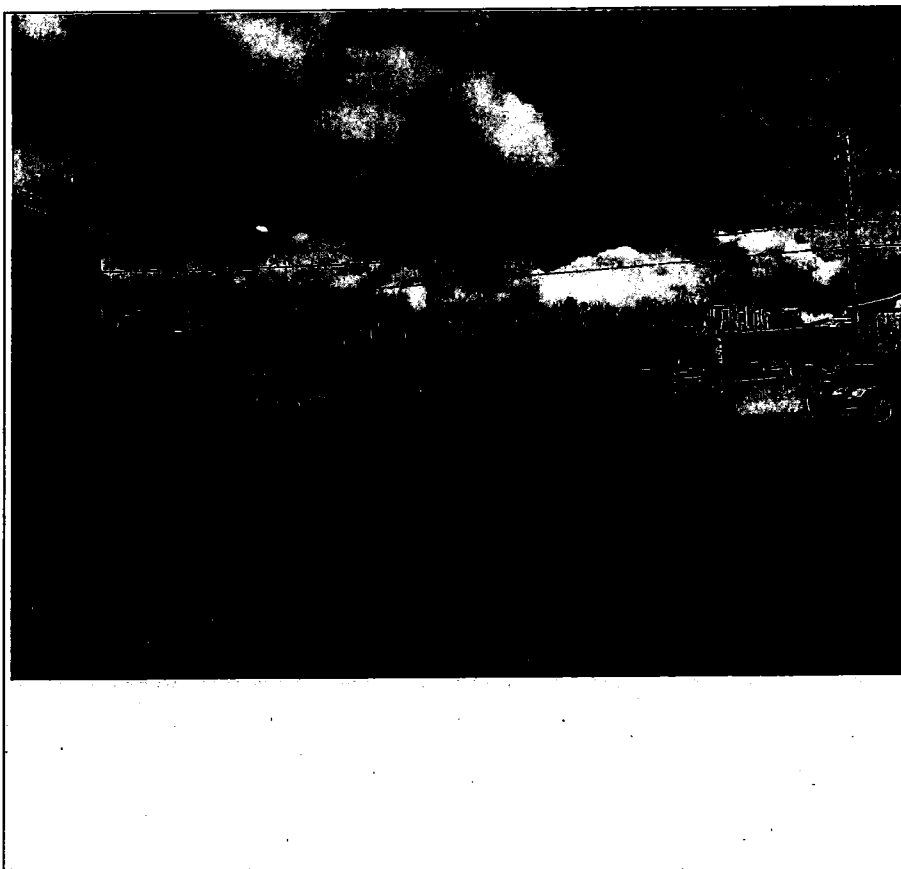


Photo : 2 Date : 30-08-2006 Par : Karine Morin
Commentaires : Cours de l'exploitant.

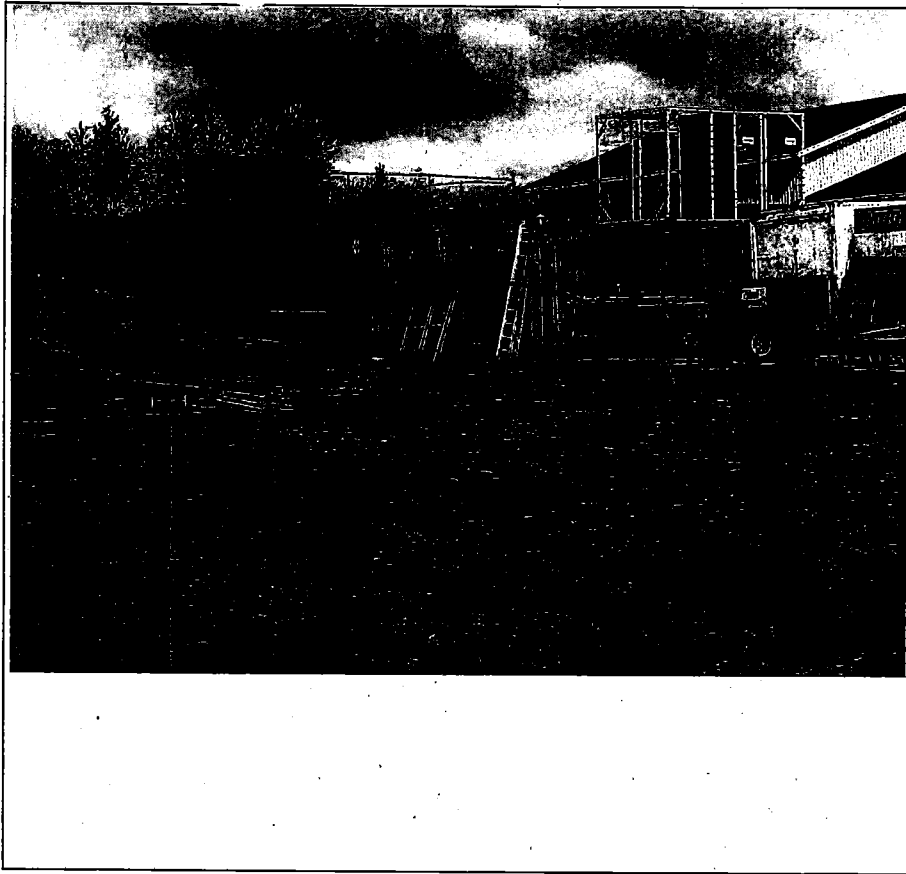


Photo : 3 **Date :** 30-08-2006 **Par :** Karine Morin
Commentaires : Endroit utilisé pour peindre les structures (encerclé en rouge).

art. 23-24

Photo : 4 **Date :** 30-08-2006 **Par :** Karine Morin
Commentaires : Garage utilisé pour la fabrication des structures d'acier.

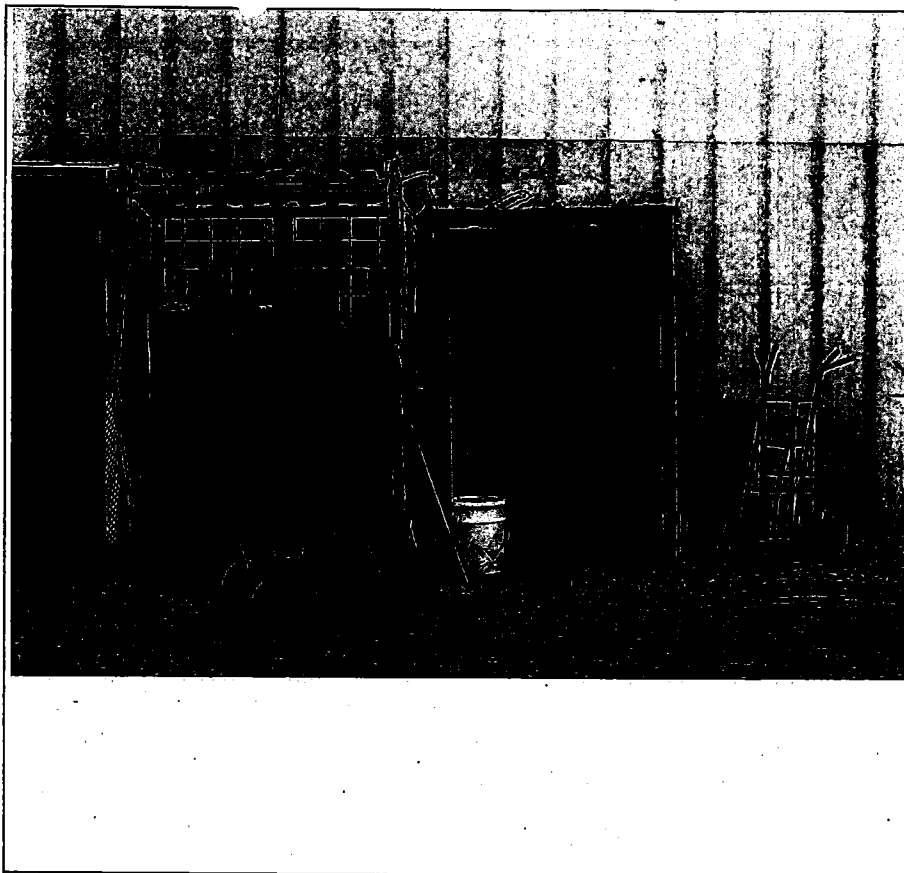


Photo : 5 Date : 30-08-2006 Par : Karine Morin
Commentaires : Bonbonnes d'argon utilisées pour le soudage des pièces.

art. 23-24

Photo : 6 **Date :** 30-08-2006 **Par :** Karine Morin
Commentaires : Barils de peinture (à droite) et vaporisateur de peinture (à gauche).

art. 23-24

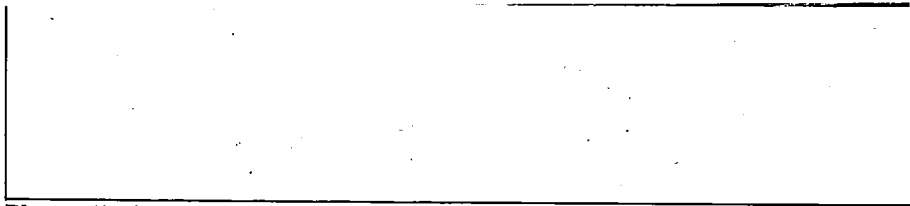


Photo : 7 **Date :** 30-08-2006 **Par :** Karine Morin

Commentaires : Abris ou sont entreposés les barils de peinture et le matériel utilisé.
